RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du Var

COMMUNE de La Farlède

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

☐ CARTE COMMUNALE

(1) ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

☐ AUTRES :

relatif à : la modification n° 6 du Plan local d'urbanisme pour favoriser la création de logements sociaux et rectifier une erreur matérielle

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS - Mairies **328560**

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification n°6 du Plan local d'Urbanisme

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° U/2018/006 en date du : 10/12/2018

de Monsieur le Maire de : La Farlède ☒ (1)

de Monsieur le Préfet de : — ☐ (1)

Président de la commission d'enquête : M. Michel RIQUET qualité Commissaire

Membres titulaires : M. qualité enquêteur

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : 33 (trente trois) jours

Date d'ouverture : 14/01/2019 Date de clôture : 15/02/2019

Siège de l'enquête : Hôtel de ville de la Farlède

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : en mairie de la Farlède, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.la-farlede.fr

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 28 (vingt huit) feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

Mairie de la Farlède - Place de la liberté - BP25 - La Farlède

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ~~ou le Président de la commission d'enquête~~ recevra le public au siège de l'enquête :

le lundi 14 janvier 2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le mardi 22 janvier 2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le mercredi 30 janvier 2019 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le vendredi 15 février 2019 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2) La Farlède le 14/01/2019

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

VILLE DE LA FARLEDE
VAR
LE MAIRE
Raymond ABRINES

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).
(3) Rayer la mention inutile.

RM

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 14 Janvier 2019.

(1) Mme GAUTIER Marthe veuve LECHAT
Parcelle AZ 01. n° 114/630 Av de l'Aurèle
La Farlède.

Sollicitée par les promoteurs, je suis venue prendre des renseignements et je sollicite un entretien avec les services d'urbanisme.

(2) M/Mme TARENTO (Lotissement de L'Aubane Sud)
Vu le projet GIBAUDE (AUH2C) nous ne sommes pas favorable à une voie d'accès passant dans notre lotissement actuellement impasse de L'Aubane. Ceci entraînerait des nuisances sonores, de sécurité et une dévaluation de notre bien.

(3) ANDRE SENES.
Je suis propriétaire d'un terrain aux SERVES AUH2B.
Cette parcelle est destinée en partie à être construite et en partie en bassin de rétention paysagé.
~~Y a-t-il~~ qui va fixer le prix de la totalité de la parcelle ?

(4) Mr et Mme Piccione, propriétaire des parcelles 342 - 344, nous sommes venues ce jour pour une prise de renseignements concernant la modification du PLU qui pourraient impacter notre propriété. (emplacement réservé N°37)

Piccione

(5) M et Mme BOURAS, propriétaire AM 402.
concernant la modification du PLU nous sommes venus pour avoir certains confirmations car étant mitoyens au projet nous sommes impactés par les nuisances de cette urbanisation.

(6) Mr BONANNO Louis.
Parcelle n°: 341. 15 impasse de l'Aubrane.
Je demande à ce que la parcelle AUH2 B a 1 soit mise au niveau de la planimetrie de ma parcelle, compte tenu des gravats (environ 2 mètres de hauteur) accumulés en decharge depuis 03 années afin de ne pas avoir de vue plongeante sur ma residence

(7) Mr DUBOIS J.P.
16 Imp de LAUBANNE. Parcelle 340
Je demande que la voie traversant la résidence de Laubanne partant de la parcelle 52 à la parcelle 353 de la garbande soit mise en sens unique et que les places de parking déja insuffisantes soient, au moins, preservées. Il serait préferable que cette voie ne

RM

soit déplacé pour nous libérer d'une circulation intense, d'une dévaluation de nos biens et d'une grande intensité de bruit.

Favif

Mr DUBOIS J.Pierre - 15-01-2019
16 Imp de L'AUBANNE - LA FARLEDE
0686561836

Je demande qu'il n'y ait pas d'immeuble face à la parcelle AM340. Je préfère qu'il y ait des maisons individuelles pour éviter des vis à vis sur ma propriété.
Pour la circulation je propose, à titre invidiuel, un aménagement de la circulation conformement au schema joint.
- en orange un rond-Point entre les lotissements des Piboules et de l'Aubanne.
- en vert, en partant de ma proportion on peut imaginer remonter derrière les villas de Mr Bragot et Colonna, passer dans l'espace vert du lotissement de l'Aubanne et atterrir ou rejoindre le Rond-Point de l'ACAN. / en bas des centres commerciaux.
Sur le plan. la croix bleue représente ma propriété
. les pointillés bleus représenteraient des maisons enchividuelles.

Favif

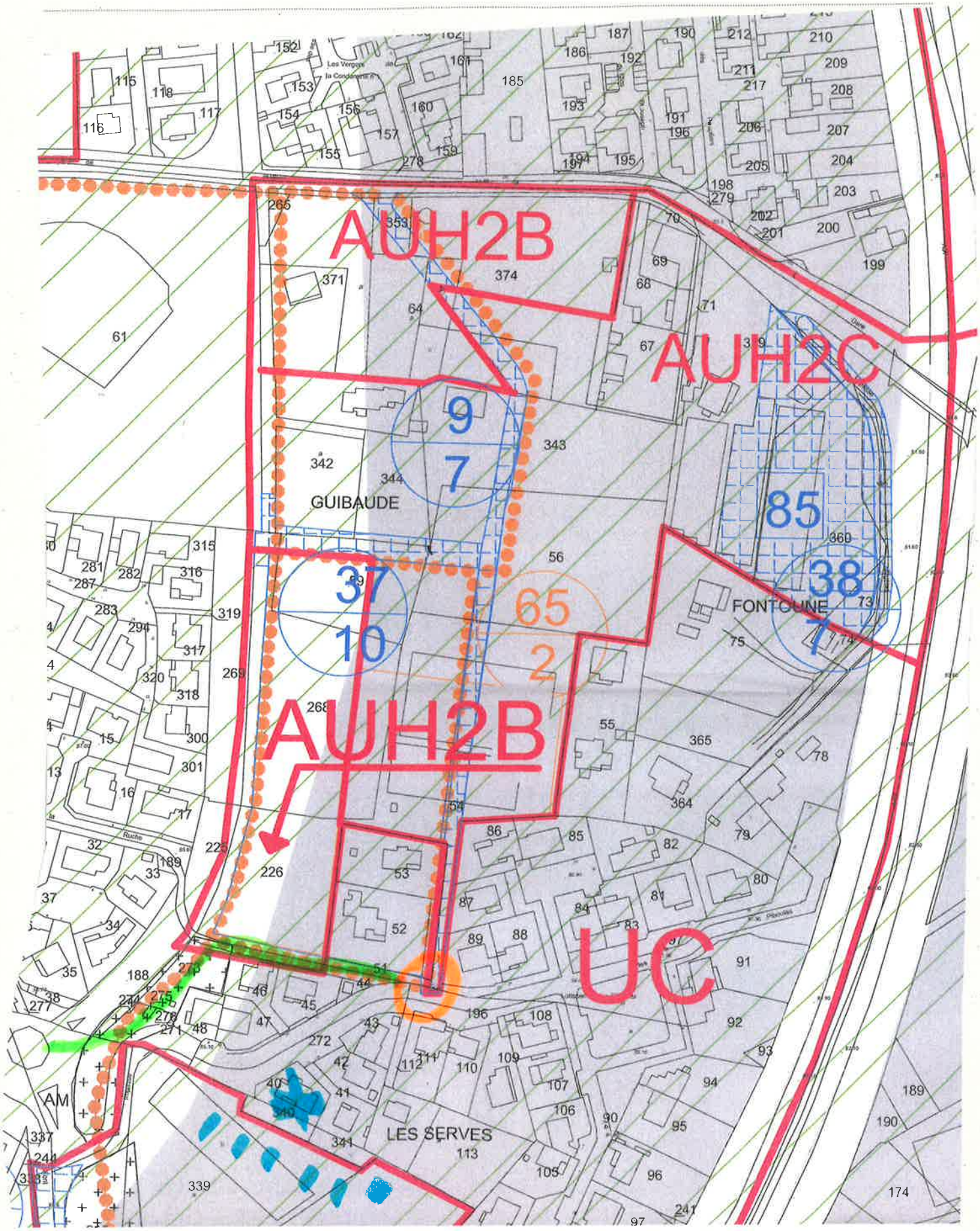
AUH2B
AUH2C
AUH2B
UC
9
7
85
38
7
37
10
65
2
GUIBAUDE
FONTCUNE
LES SERVES
AM